

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire, tenue à huis clos, (en présentiel) du Conseil de la Municipalité de Lamarche le mercredi, le 22 février 2021 à 13 h. à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Madame Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

***SONT PRÉSENTS :***

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin  
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

***SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :***

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 13h00 par Mme Lise Garon, mairesse

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**II EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sandra Girard  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Lyne Bolduc  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que lu par Mme Lise Garon, mairesse

***Ordre du jour***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Application du décret 177-220*
4. *Résolutions :*
  - 4.1 *.Concordance et de courte échéance relativement a un emprunt par billets au montant de 222 600 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2021*
  - 4.2. *Adjudication de l'emprunt suite à la réception des soumissions de billets*
5. *Période de questions*
6. *Levée de l'assemblée*

**50-02-21 3. ADOPTION DU DÉCRET 177-2020**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 135-2021, adopté le 17 février 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 26 février 2021

**CONSIDÉRANT QUE** toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment de préserver le caractère secret du vote;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Michel Morin  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Johanne Morissette  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

**51-02-21 4. RÉSOLUTION**

**4.1. CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 222 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lamarche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 222 600 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
228-2008	149 800 \$
228-2008	72 800 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 228-2008, la Municipalité de Lamarche souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Johanne Morissette  
**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Michel Morin  
**ET RÉSOLU**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1<sup>er</sup> mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mars et le 1 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	12 200 \$	
2023.	12 400 \$	
2024.	12 400 \$	
2025.	12 700 \$	
2026.	13 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	159 900 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 228-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

**52.02-21 4.2. ADJUDICATION DE L'EMPRUNT SUITE À LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE BILLETS**

Date d'ouverture :	22 février 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 <sup>er</sup> mars 2021
Montant :	222 600 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lamarche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1<sup>er</sup> mars 2021, au montant de 222 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA**

12 200 \$	1,74000 %	2022
12 400 \$	1,74000 %	2023
12 400 \$	1,74000 %	2024
12 700 \$	1,74000 %	2025
172 900 \$	1,74000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,74000 %

**2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

12 200 \$	0,75000 %	2022
12 400 \$	0,85000 %	2023
12 400 \$	1,00000 %	2024
12 700 \$	1,25000 %	2025
172 900 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,23800

Coût réel : 1,85765 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Pierrot Lessard

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Lyne Bolduc

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Lamarche accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 au montant de 222 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 228-2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le décret 177-2020, que la séance extraordinaire se déroule à huis clos ou en visioconférence, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumis aux élus.es de la Municipalité

53-02-21 6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Comme les points ont tous été discutés

**IEST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Michel Morin

**QUE** la présence séance soit levée à 13h08

Nous, soussignées madame Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

Madame Lise Garon,  
Mairesse

---

Madame Myriam Lessard  
Directrice générale et secrétaire trésorière